



Luberon Monts de Vaucluse s'engage dans la lutte contre l'habitat indigne

Depuis le 01^{er} janvier 2017 et son passage en agglomération, LMV est compétente en matière d'habitat. Dans le cadre du plan d'actions 2020-2025 du Programme Local de l'Habitat (PLH), l'agglomération décline un volet dédié à la lutte contre l'habitat indigne.

Gérard Daudet, Président de LMV, a à coeur qu'une action forte et volontariste puisse se mettre en place au plus tôt. « *La reconquête du centre ancien de Cavillon passe, entre autres, par la requalification du cadre de vie et de l'habitat. C'est pourquoi j'ai souhaité mettre en œuvre les outils règlementaires dont dispose désormais l'agglomération pour lutter contre les logements indignes et les marchands de sommeil* ».

C'est l'objet de la délibération relative au « Permis de louer », qui a été votée en conseil communautaire le 28 février 2019. Initialement programmée pour septembre 2019, sa mise en œuvre a dû être reportée au 2 novembre 2020. Dès lors, le Permis de louer s'appliquera à certains quartiers de Cavillon.

Ainsi, à compter du 2 novembre 2020, les bailleurs publics ou privés, à l'exception des bailleurs sociaux, devront obtenir une autorisation préalable de mise en location, plus communément appelée *le permis de louer*.

Outre les secteurs des résidences privées Saint-Gilles, Plein Ciel et la Clède, cette obligation réglementaire s'appliquera essentiellement au centre ancien de Cavillon, en cohérence avec la démarche de reconquête urbaine menée par la ville de Cavillon, dans le cadre de l'opération Cœur de Ville.

Grâce au permis de louer, l'agglomération pourra refuser ou soumettre à conditions la mise en location d'un logement, lorsque ce dernier sera susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique.

La décision de l'agglomération se fondera sur des visites techniques menées par des agents qualifiés d'opérateurs spécialisés de l'habitat. Elle devra si nécessaire préciser la nature des travaux ou aménagements à réaliser pour permettre la mise en location.

Depuis le début de ce mois de septembre 2020, l'agglomération mène une large communication à destination des propriétaires et des professionnels de l'immobilier. En effet, la mise en place du permis de louer doit se concevoir avant tout comme un levier d'action positif, en faveur de l'amélioration de la qualité de l'habitat. Parallèlement à cette mesure, Gérard Daudet rappelle aussi « *la démarche incitative de la commune de Cavillon qui en 2019 a doublé son aide à la rénovation des façades et des devantures commerciales. Une aide qui dans le centre ancien pourra atteindre jusqu'à 65 % du montant des travaux* ».

Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'une durée de 5 ans débutera au 1^{er} trimestre 2021. Pour la première fois, la Ville de Cavillon mène une opération de réhabilitation et de requalification de l'habitat privé. L'atteinte des objectifs représente un potentiel d'environ 9 000 000 € TTC de travaux générés sur 5 ans dont plus de la moitié sont financés (environ 5 000 000 €).



PJ : Plaquette grand public « Permis de louer – mode d'emploi » + Présentation publique du 30 septembre 2020